



**INSTRUCTION N°03-99 DU 28 JUILLET 1999 FIXANT LE TAUX D'INTERET
DES CREDITS EN COMPTE COURANT ACCORDE PAR LA BANQUE D'ALGERIE
AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 28 juillet 1999, le taux d'intérêt des crédits en compte courant accordés par la Banque d'Algérie aux banques et établissements financiers est fixé à 19 %.

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n°16-94 du 09 avril 1994 relatives à la fixation de ce taux et entre en vigueur à compter du 28 Juillet 1999.

**Le Gouverneur
Abdelouahab KERAMANE**